CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E66310** **VALABLE JUSQU'AU** **13/12/2026**

ÉDITÉ LE 09/11/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/01/2000

Forme juridique : SARL

Capital : 8 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC CLERMONT FERRAND 2000 B 1077

Siret : 429 141 849 00027

Code NACE : 4333Z

Numéro caisse de congés payés : 83 02999

Assurance Responsabilité Travaux :
GENERALI IARD AN 853 945

Assurance Responsabilité Civile :
GENERALI IARD AN 853 945

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/09/2026

Raison sociale : AUVERGNE CARRELAGE FINITION

Sigle : A.C.F.

42 RUE FERNAND FOREST
63540 ROMAGNAT

Téléphone : 04 73 26 70 00 **Fax :**

Portable : 06 12 32 64 94

Responsabilité légale :
DUGUAIT FRÉDÉRIC GÉRANT

Site Internet :

E-mail : auvergne-carrelage-finition@orange.fr

Effectif moyen : 6 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 683 945 **Tranche de classification :** CA3

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
6261	Chapes	6	25/10/2022
6312	Carrelages - revêtements - mosaïques (Technicité confirmée)	6	25/10/2022
	Nombre total de qualifications : 2		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

09/11/2026 15:10

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.